



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-023-2024-06

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2024-06-11-00023 - Arrêté n° DOS 2024/2185 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis 10-12 avenue Rolland Moreno, ZAC des Epineaux, 95740 FREPILLON (4 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France /**

IDF-2024-06-14-00006 - Arrêté portant sur la demande complémentaire de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société BOTTE FONDATIONS, pour son intervention sur le site de construction de la ligne EOLE - Projet prolongement Ouest 78200 MANTES-LA-JOLIE (2 pages)

Page 8

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2024-06-14-00002 - Arrêté n°2024-398 portant agrément d'un organisme pour la formation économique des membres du comité social et économique (CSE) (2 pages)

Page 11

IDF-2024-06-14-00001 - Arrêté n° 2024-397 portant agrément d'un organisme pour la formation économique des membres du comité social et économique (CSE) (2 pages)

Page 14

IDF-2024-06-14-00003 - Arrêté n° 2024-399 portant agrément d'un organisme pour la formation économique des membres du comité social et économique (CSE) (2 pages)

Page 17

IDF-2024-06-14-00005 - Arrêté n° 2024-401 portant agrément d'un organisme pour la formation économique des membres du comité social et économique (CSE) (2 pages)

Page 20

IDF-2024-06-14-00004 - Arrêté n°2024-400 portant agrément d'un organisme pour la formation économique des membres du comité social et économique (CSE) (2 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-11-00023

Arrêté n° DOS 2024/2185 portant modification  
de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie  
médicale « CERBA » sis 10-12 avenue Rolland  
Moreno, ZAC des Epineaux, 95740  
FREPIILLON

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### Arrêté n° DOS – 2024/2185 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis 10-12 avenue Rolland Moreno, ZAC des Epineaux, 95740 FREPIILLON

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2021 modifié fixant la liste des laboratoires de biologie médicale de référence ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2024/745 en date du 2 avril 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis 10-12 avenue Rolland Moreno, ZAC des Epineaux, 95740 FREPIILLON ;

**CONSIDERANT** La demande adressée par un courriel en date du 28 mai 2024 de Madame Audrey LANNOY, directrice qualité du laboratoire de biologie médicale « CERBA », exploité par la Société d'Exercice Libérale A Forme Anonyme « CERBA », sise 10-12 avenue Rolland Moreno, ZAC des Epineaux, 95740 FREPIILLON, portant sur une nouvelle prorogation de l'autorisation d'exploiter le site sis 7 rue de l'Equerre à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) jusqu'au 31 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** Le fait que, dans le cadre du déménagement de ses locaux, le laboratoire de biologie médicale « CERBA » a été autorisé à titre dérogatoire, par un arrêté n°DOS2023-3806 en date du 2 novembre 2023, à exploiter le site sis 7 rue de l'Equerre à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) en sus du site actuel sis 10-12 avenue Rolland Moreno, ZAC des Epineaux, 95740 FREPIILLON, initialement jusqu'au 2 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** Qu'à la demande du laboratoire de biologie « CERBA », l'autorisation précitée a été prorogée jusqu'au 2 juillet 2024 par un arrêté n° DOS-2024/745 en date du 2 avril 2024, pour des motifs liés au report de l'installation de la chaîne pré-analytique ;

**CONSIDERANT** Qu'au vu d'un courriel en date du 28 mai 2024, le laboratoire de biologie médicale « CERBA » a informé les services de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du report des activités analytiques et post-analytiques, nécessitant la conservation des automates de back-up et le maintien de la conservation post-analytique (biothèque et sérothèque longue durée) sur le site de Saint-Ouen-l'Aumône ;

**CONSIDERANT** Qu'au vu de ces éléments, il apparaît nécessaire de permettre au laboratoire de biologie médicale « CERBA » de continuer à exploiter le site sis 7 rue de l'Equerre à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) pour une durée supplémentaire de quatre mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** Les conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sont pour le reste inchangées ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis 10-12, avenue Rolland Moreno – ZAC des Epineaux à Frépillon (95740), codirigé par Mesdames Aurélie DRISS-CORBIN et Bénédicte ROQUEBERT, biologistes coresponsables, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 000 380 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur le site ci-dessous :

- Le site de Saint-Ouen l'Aumône, **jusqu'au 31 octobre 2024**  
7 rue de l'Equerre à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)  
Fermé au public  
Pratiquant les activités de biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, génétique constitutionnelle, génétique somatique), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie, auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie : 610 : 95 000 381 4
- Le site de Frépillon  
10-12, avenue Rolland Moreno – ZAC des Epineaux à FREPILLON (95740)  
Fermé au public  
Pratiquant les activités de biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, génétique constitutionnelle, génétique somatique), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie, auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie : 610 : 95 000 381 4

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est inchangée :

1. Madame Aurélie DRISS-CORBIN, pharmacien, biologiste coresponsable, Présidente, associée
2. Madame Bénédicte ROQUEBERT, pharmacien, biologiste coresponsable et Directrice générale, associée
3. Madame Sylvie GRUEZ-CADO, pharmacien, biologiste médical, associée
4. Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical, associé
5. Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical, associé
6. Madame Marie-Magdelaine COUDE, pharmacien, biologiste médical, associée
7. Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical, associée

8. Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical, associée
9. Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical, associée
10. Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical, associée
11. Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical, associée
12. Madame Marianne PERRET, pharmacien, biologiste médical, associée
13. Monsieur Simon SAMAAN, pharmacien, biologiste médical, associé
14. Madame Stéphanie SCHMIT, pharmacien, biologiste médical, associée
15. Madame Sabine TROMBERT-PAOLANTONI, pharmacien, biologiste médical, associée
16. Madame Laura VERDURME, pharmacien, biologiste médical, associée
17. Madame Armelle LUSCAN VALERI, pharmacien, biologiste médical, associée
18. Madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste médical, associée
19. Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien
20. Madame Mylène VALDUGA, biologiste généticien, associée
21. Madame Abila AMARA PETITJEAN, pharmacien, biologiste médical, associée
22. Madame Mathilde ROUSSEL, médecin, biologiste médical, associée
23. Madame Stéphanie MALARD, pharmacien, biologiste médical, associée
24. Madame Anne LEGRAND, pharmacien, biologiste médical associée
25. Monsieur Benoît VISSEAU, pharmacien, biologiste médical associé
26. Madame Sara CHIKHI, pharmacien, biologiste médical associée
27. Madame Aline RECEVEUR, médecin, biologiste médical salariée
28. Madame Camille D'HUMIERES, pharmacien, biologiste médical associée
29. Madame Marie SENANT, pharmacien, biologiste médical salariée
30. Madame Marine BILLET-DELECOURT, pharmacien, biologiste médical salariée
31. Monsieur Guillaume HERBRETEAU, médecin, biologiste médical salarié
32. Madame Claire BRACQUEMART, pharmacien, biologiste médical salarié.

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAFA « CERBA » est inchangée :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote en %
Sylvie GRUEZ-CADO	21 748	36,25%	36,25%
Auréli DRISS CORBIN	16 120	26,87%	26,87%
Bénédicte ROQUEBERT	3 504	5,84%	5,84%
Hamid BELAOUNI	262	0,44%	0,44%
Jean-Marc COSTA	262	0,44%	0,44%
Sabine DEFASQUE	262	0,44%	0,44%
Fabienne FLOCH	262	0,44%	0,44%
Amandine GANON	210	0,35%	0,35%
Pascale KLEINFINGER	657	1,10%	1,10%
Laurence LOHMANN	131	0,22%	0,22%
Sabine TROMBERT	262	0,44%	0,44%
Marie-Madeleine COUDE	262	0,44%	0,44%
Stéphanie SCHMIT	262	0,44%	0,44%
Mylène VALDUGA	262	0,44%	0,44%
Laura VERDURME	262	0,44%	0,44%
Simon SAMAAN	262	0,44%	0,44%
Isabelle LANOIS	1	0,00%	0,00%

Marianne PERRET	1	0,00%	0,00%
Abla Amara PETITJEAN	1	0,00%	0,00%
Mathilde ROUSSEL	1	0,00%	0,00%
Armelle LUSCAN VALERI	1	0,00%	0,00%
Stéphanie MALARD	1	0,00%	0,00%
Sara CHIKHI	1	0,00%	0,00%
Benoît VISSEAUX	1	0,00%	0,00%
Anne LEGRAND	1	0,00%	0,00%
Camille D'HUMIERES	1	0,00%	0,00%
<b>S/Total Associés Professionnels Internes</b>	<b>45 000</b>	<b>75 %</b>	<b>75 %</b>
Société CEFID	15 000	25 %	25,00%
<b>S/Total Tiers Porteurs</b>	<b>15 000</b>	<b>25 %</b>	<b>25 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2° :** L'arrêté n°DOS-2024/637 en date du 11 mars 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis 10-12, avenue Rolland Moreno – ZAC des Epineaux à Frépillon (95740) est abrogé.

**ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4° :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11 juin 2024

Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de santé d'Ile-de France

Par délégation  
Le Directeur du pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-06-14-00006

Arrêté portant sur la demande complémentaire  
de dérogation à l'obligation de repos dominical  
présentée par la société BOTTE FONDATIONS,  
pour son intervention sur le site de construction  
de la ligne EOLE - Projet prolongement Ouest  
78200 MANTES-LA-JOLIE

## **ARRÊTÉ**

**PORTANT SUR LA DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS  
DOMINICAL PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BOTTE FONDATIONS,  
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE EOLE  
Projet prolongement Ouest  
78200 MANTES-LA-JOLIE**

LE PREFET DES YVELINES

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2024-021 du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 7 février 2024 par Madame Sarah BEN REHOUMA, Directrice des Ressources Humaines de la société BOTTE FONDATIONS, sise ZAC du Petit Leroy, 5 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE et présentée par Madame Nathalie EL ACHI en qualité d'Assistante Ressources Humaines pour l'intervention de 18 salariés sur le site de construction de la ligne EOLE à Mantes-la-Jolie les dimanches 5, 19 et 26 mai 2024, 2 juin 2024, 29 septembre 2024 et 6 et 13 octobre 2024 en ce qui concerne le chantier PRO des carrières et les dimanches 10, 17 et 24 novembre 2024 et 1<sup>er</sup> décembre 2024 en ce qui concerne le chantier Faisceau Buchelay Plaine ;

**VU** l'arrêté IDF-2024-03-11-00006 du 11 mars 2024 faisant droit à la demande de dérogation susvisée ;

**VU** la demande de l'entreprise formulée en date du 5 juin 2024 visant à modifier la demande susvisée et à solliciter la possibilité de renforcer les équipes sur les dimanches ciblés par ledit arrêté entre le 29 septembre et le 24 novembre 2024 ;

**VU** l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 22 avril 2022 ;

**VU** l'avis favorable du CSE du 12 juin 2024 relatif à la demande complémentaire visant à renforcer les équipes les dimanches considérés entre le 29 septembre et 24 novembre 2024 ;

**VU** les avis favorables de la CCI et du MEDEF des Yvelines formulés sur la demande initiale, la demande complémentaire relative à une modification de l'effectif concerné n'étant pas de nature à modifier l'avis initial ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**CONSIDÉRANT** que la société BOTTE FONDATIONS indique qu'elle doit impérativement prévoir de renforcer ses équipes sur les dimanches du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 pour lesquels la dérogation de faire travailler du personnel lui a déjà été accordée pour être certaine de terminer les travaux ; que les travaux de fondations spéciales qui lui ont été confiés, notamment des micropieux et des injections le long des voies ferrées, présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) sur les périodes couvrant les demandes sollicitées ;

Tél. : 01.70.96.13.54  
Mèl : [drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr)  
DRIEETS d'Île-de-France  
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS  
<https://idf.drieets.gouv.fr>

**CONSIDERANT** que le besoin de renforcer les équipes les dimanches déjà autorisés entre le 29 septembre et le 24 novembre 2024 est justifié ;

**CONSIDERANT** que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, et en complément de la dérogation qui a été accordée par arrêté IDF-2024-03-11-00006 du 11 mars 2024, la Société BOTTE FONDATIONS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical dans les conditions suivantes :

- **Pour le chantier PRO des carrières** : 16 salariés supplémentaires (2 équipes de 8), le dimanche 29 septembre 2024 et 12 salariés supplémentaires (2 équipes de 6) les dimanches 6 et 13 octobre 2024 ;
- **Pour le chantier Faisceau Buchelay Plaine** : 12 salariés supplémentaires (2 équipes de 6) les dimanches 10, 17 et 24 novembre 2024 ;

afin de réaliser les travaux de génie civil sous ITC sur le projet de prolongement EOLE à Mantes-la-Jolie.

### Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas.

### Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 14 juin 2024

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Île-de-France  
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

*signé*

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-06-14-00002

Arrêté n°2024-398 portant agrément d'un  
organisme pour la formation économique des  
membres du comité social et économique (CSE)



**ARRÊTÉ N° 2024-398**

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU  
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,**

**Vu** les articles L. 2311-2 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;

**Vu** les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 et R. 2315-9 du code du travail relatifs à la formation de représentants du personnel au comité social et économique ;

**Vu** les articles R. 2315-12 à R. 2315-16 du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

**Vu** la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté IDF-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative, et la décision portant subdélégation de signature à la responsable du pôle politiques du travail de la DRIEETS Île-de-France ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le 28 mars 2024 par l'organisme auprès de la DRIEETS Île-de-France ;

**Vu** la consultation et l'avis favorable émis le 30 avril 2024 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Île-de-France ;

**Considérant**, que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la société par actions simplifiée (SAS), dénomination « **ORSYS** » à dispenser la formation économique des représentants du personnel au comité social et économique conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-63 et R. 2315-8 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

### **ORSYS**

Numéro de déclaration : 119 215 293 92  
Paroi Nord Parvis de la Grande Arche  
92044 Paris La Défense Cédex

**Article 2** : cet agrément est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour les formateurs ci-après désignés : Mesdames Claire BAILLET, Inès EL AOUNI et Messieurs Arthur BEGUE, Pierre BRU, Gonzaque BOISSEAU, Ronan DARCHEN, Philippe PONCELET, Grégory SAND et Tom EYHERAMONO. Tout changement de formateur ou de modification du contenu de la formation, devra faire l'objet d'une demande d'instruction auprès de la DRIETS Île-de-France.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 2315-14 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète du compte rendu annuel d'activité.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 2315-15 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 30 mars de chaque année à la DRIETS Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

**Article 6** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 14 juin 2024

Pour le directeur régional et par délégation,  
Le responsable du service relations du travail,

**SIGNÉ**

**Guy LEBON**

### **Voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours. Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-06-14-00001

Arrêté n° 2024-397 portant agrément d'un  
organisme pour la formation économique des  
membres du comité social et économique (CSE)



**ARRÊTÉ N° 2024-397**

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU  
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,**

**Vu** les articles L. 2311-2 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;

**Vu** les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 et R. 2315-9 du code du travail relatifs à la formation de représentants du personnel au comité social et économique ;

**Vu** les articles R. 2315-12 à R. 2315-16 du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

**Vu** la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté IDF-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative, et la décision portant subdélégation de signature à la responsable du pôle politiques du travail de la DRIEETS Île-de-France ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le 20 février 2024 par l'organisme auprès de la DRIEETS Île-de-France ;

**Vu** la consultation et l'avis favorable émis le 30 avril 2024 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Île-de-France ;

**Considérant**, que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), dénomination « **SHUNGITE & CIE** » à dispenser la formation économique des représentants du personnel au comité social et économique conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-63 et R. 2315-8 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

#### **SHUNGITE & CIE**

Numéro de déclaration : 117 568 670 75  
9 rue des Colonnes  
75002 PARIS

**Article 2** : cet agrément est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour la formatrice ci-après désignée : Madame Anne-Audrey CLAUDE. Tout changement de formateur ou de modification du contenu de la formation, devra faire l'objet d'une demande d'instruction auprès de la DRIEETS Île-de-France.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 2315-14 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète du compte rendu annuel d'activité.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 2315-15 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 30 mars de chaque année à la DRIEETS Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

**Article 6** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 14 juin 2024

Pour le directeur régional et par délégation,  
Le responsable du service relations du travail,

**SIGNÉ**

**Guy LEBON**

### **Voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours. Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-06-14-00003

Arrêté n° 2024-399 portant agrément d'un  
organisme pour la formation économique des  
membres du comité social et économique (CSE)



**ARRÊTÉ N° 2024-399**

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU  
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,**

**Vu** les articles L. 2311-2 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;

**Vu** les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 et R. 2315-9 du code du travail relatifs à la formation de représentants du personnel au comité social et économique ;

**Vu** les articles R. 2315-12 à R. 2315-16 du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

**Vu** la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté IDF-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative, et la décision portant subdélégation de signature à la responsable du pôle politiques du travail de la DRIEETS Île-de-France ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le 09 avril 2024 par l'organisme auprès de la DRIEETS Île-de-France ;

**Vu** la consultation et l'avis favorable émis le 30 avril 2024 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Île-de-France ;

**Considérant**, que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la société par actions simplifiée (SAS), dénomination « **PNL CONSEIL** » à dispenser la formation économique des représentants du personnel au comité social et économique conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-63 et R. 2315-8 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

#### **PNL CONSEIL**

Numéro de déclaration : 119 408 723 94  
1 rue Saint-Antoine  
75004 PARIS

**Article 2** : cet agrément est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour les formateurs ci-après désignés : Mesdames Daphné LECOINTRE, Léa PAU et Messieurs Julien PICARD et Charles-Antoine BURON. Tout changement de formateur ou de modification du contenu de la formation, devra faire l'objet d'une demande d'instruction auprès de la DRIEETS Île-de-France.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 2315-14 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète du compte rendu annuel d'activité.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 2315-15 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 30 mars de chaque année à la DRIEETS Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

**Article 6** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 14 juin 2024

Pour le directeur régional et par délégation,  
Le responsable du service relations du travail,

**SIGNÉ**

**Guy LEBON**

### **Voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours. Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-06-14-00005

Arrêté n° 2024-401 portant agrément d'un  
organisme pour la formation économique des  
membres du comité social et économique (CSE)



**ARRÊTÉ N° 2024-401**

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU  
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,**

- Vu** les articles L. 2311-2 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;
- Vu** les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 et R. 2315-9 du code du travail relatifs à la formation de représentants du personnel au comité social et économique ;
- Vu** les articles R. 2315-12 à R. 2315-16 du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;
- Vu** la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté IDF-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative, et la décision portant subdélégation de signature à la responsable du pôle politiques du travail de la DRIEETS Île-de-France ;
- Vu** la demande d'agrément formulée le 19 février 2024 par l'organisme auprès de la DRIEETS Île-de-France ;
- Vu** la consultation et l'avis favorable émis le 31 mai 2024 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Île-de-France ;
- Considérant**, que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la société par actions simplifiée (SAS), dénomination « **INTEGRAL FORMATION** » à dispenser la formation économique des représentants du personnel au comité social et économique conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-63 et R. 2315-8 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

#### **INTEGRAL FORMATION**

Numéro de déclaration : 119 501 994 95  
1 bis Boulevard Cotte  
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS

**Article 2** : cet agrément est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour la formatrice ci-après désignée : Madame Maryline BASSIERE. Tout changement de formateur ou de modification du contenu de la formation, devra faire l'objet d'une demande d'instruction auprès de la DRIEETS Île-de-France.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 2315-14 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète du compte rendu annuel d'activité.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 2315-15 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 30 mars de chaque année à la DRIEETS Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

**Article 6** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 14 juin 2024

Pour le directeur régional et par délégation,  
Le responsable du service relations du travail,

**SIGNÉ**

**Guy LEBON**

### **Voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours. Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-06-14-00004

Arrêté n°2024-400 portant agrément d'un  
organisme pour la formation économique des  
membres du comité social et économique (CSE)



**ARRÊTÉ N° 2024-400**

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU  
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,**

- Vu** les articles L. 2311-2 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;
  - Vu** les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 et R. 2315-9 du code du travail relatifs à la formation de représentants du personnel au comité social et économique ;
  - Vu** les articles R. 2315-12 à R. 2315-16 du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;
  - Vu** la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;
  - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** l'arrêté IDF-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative, et la décision portant subdélégation de signature à la responsable du pôle politiques du travail de la DRIEETS Île-de-France ;
  - Vu** la demande d'agrément formulée le 08 février 2024 par l'organisme auprès de la DRIEETS Île-de-France ;
  - Vu** la consultation et l'avis favorable émis le 30 avril 2024 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Île-de-France ;
- Considérant**, que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la société par actions simplifiée (SAS), dénomination « **L'EXTER RH** » à dispenser la formation économique des représentants du personnel au comité social et économique conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-63 et R. 2315-8 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

### **L'EXTER RH**

Numéro de déclaration : 117 885 157 78  
99 Avenue Achille Peretti  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

**Article 2** : cet agrément est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour le formateur ci-après désigné : Monsieur Abdel OUSSAMA. Tout changement de formateur ou de modification du contenu de la formation, devra faire l'objet d'une demande d'instruction auprès de la DRIEETS Île-de-France.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 2315-14 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète du compte rendu annuel d'activité.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 2315-15 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 30 mars de chaque année à la DRIEETS Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

**Article 6** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 14 juin 2024

Pour le directeur régional et par délégation,  
Le responsable du service relations du travail,

**SIGNÉ**

**Guy LEBON**

### **Voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours. Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)